

Égalité réelle - Indicateur 1 : Les mesures en faveur des droits humains et de l'égalité se traduisent dans les politiques adoptées et sont mises en œuvre dans la pratique

Si vous souhaitez en lire davantage à ce sujet, envisagez de consulter notre étude d'orientation sur [la détection et la prévention de la discrimination systémique](#), qui comprend une partie sur les analyses d'impact et la prise de décision. Vous pourriez aussi envisager de faire appel à votre service responsable des questions d'égalité pour plus de conseils ou à d'autres membres de votre équipe. Rappelez-vous la charte de votre ville ou le document que celle-ci a établi pour énoncer ses valeurs et le cadre plus large dans lequel s'inscrit le projet. Si votre ville produit des rapports sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre les discriminations ou sur d'autres questions spécifiques en matière de droits humains, examinez les exemples de bonnes pratiques que la ville a présentés par le passé.

Sources d'inspiration provenant d'autres villes

Au Canada, la [Charte montréalaise des droits et responsabilités](#) traite des principaux domaines d'activité de la ville : vie démocratique, vie économique et sociale et vie culturelle, loisirs, activités physiques et sports, environnement et développement durable, sécurité et services municipaux. La Charte montréalaise des droits et responsabilités et l'engagement dont elle témoigne en faveur de la dignité humaine, de la tolérance, de la paix, de l'inclusion et de l'égalité constituent la base de l'ensemble des travaux de la ville, notamment de son Analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+). L'ADS+ a été conçue et déployée comme un outil d'analyse et un processus visant à guider et à organiser la prise de décisions liées aux programmes et aux projets de la ville. Elle se fonde sur les différences liées au sexe mais adopte également une approche intersectionnelle tenant compte des différences liées à la classe sociale, au handicap, à l'âge, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. L'ADS+ est un moyen de prévenir la discrimination systémique et de garantir l'inclusion des groupes vulnérables. Elle assure la bonne compréhension des besoins spécifiques d'une population diversifiée et leur prise en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives. Elle permet en outre de concevoir des programmes et des projets plus accessibles, plus sûrs et plus ouverts à la diversité.

Le [conseil municipal de Kirklees](#) (Royaume-Uni) a mis au point un processus d'évaluation de l'impact intégrée qui est utilisé lorsque des services, politiques ou stratégies sont élaborés, lorsque des modifications sont apportées à ceux qui existent déjà ou lorsque des contrôles ou des audits sont menés au sein de l'organisation. Ce processus permet d'évaluer l'impact potentiel des services, des politiques et des stratégies sur la population et sur l'environnement, pour qu'il soit pris en compte dès leur conception. On peut ainsi identifier rapidement et prévenir toute discrimination systémique à laquelle ils pourraient donner lieu. Le volet égalité de l'évaluation de l'impact couvre les motifs de discrimination suivants : l'âge, le handicap, la conversion sexuelle, le mariage et le partenariat civil (pour l'emploi uniquement), la grossesse et la maternité, la "race", les convictions religieuses ou autres, le sexe, l'orientation sexuelle, les aidant-e-s non rémunéré-e-s et les personnes ayant faible revenu ou étant en situation de pauvreté. L'évaluation de l'impact intégrée permet d'accorder une attention particulière aux interactions entre la politique environnementale et la politique sociale qu'il convient de reconnaître et de prendre en compte, ainsi que de se pencher sur la répartition de la qualité environnementale dans les différents groupes, sur les groupes qui orientent la qualité environnementale et sur l'équité de la politique environnementale. Le processus est conçu pour jouer

un rôle et s'intégrer tout au long de l'élaboration d'un plan, d'un service ou d'une stratégie. Il est fondé sur des faits et il est associé à une boîte à outils qui donne accès à un éventail de sources de données pertinentes. Il est aussi participatif, le projet de l'évaluation étant ouvert aux commentaires du public. Au-delà de l'égalité des chances, il vise une égalité de résultats pour tous les groupes¹.

En Irlande, le [conseil municipal de Dublin](#) a réalisé un bilan de la situation en matière d'égalité. Cette initiative a porté essentiellement sur un motif de discrimination, l'origine raciale ou ethnique, et sur un domaine, l'offre de services, l'aide au logement social et les services destinés aux personnes sans-abri. Le bilan a débuté par une étude documentaire de la législation et de la politique nationale applicables ainsi que des programmes, politiques, procédures, accords de niveau de service, supports d'information et sources de données pertinents du conseil municipal de Dublin. Des entretiens ont été réalisés avec des membres du personnel du conseil municipal de Dublin et des organismes chargés d'assurer la prestation de services. Des groupes de discussion ont été mis en place avec les usagers et usagères des services concernés par la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique. Des recommandations ont été adressées au service chargé des politiques nationales dans ce domaine. Un plan d'action pour l'égalité a été élaboré et est en cours de mise en œuvre, afin de donner suite aux recommandations adressées aux services chargés de l'aide au logement social et de l'action en faveur des personnes sans-abri, à l'ensemble des services du conseil municipal de Dublin, pour renforcer leur infrastructure en faveur de l'égalité et des droits humains. Il est prévu d'effectuer un nouveau bilan de la situation en matière d'égalité, couvrant tous les motifs de discrimination prévus par les lois relatives à l'égalité de statut.

Ceci est un extrait du guide [Quel est le degré d'interculturalité de votre politique ou de votre projet](#). Consultez le guide complet pour découvrir tous les indicateurs, listes de vérification et bonnes pratiques.

¹ Conseil de l'Europe, unité des Cités interculturelles, Détecter et prévenir la discrimination systémique au niveau local, étude d'orientation, octobre 2020, pp. 35-36.